

# Les zones franches urbaines

## Déclaration du groupe de la CFE-CGC

Le dispositif des Zones franches urbaines date de 1996.

Même si cela n'est pas exceptionnel, une telle longévité pour une politique publique est relativement rare et elle engendre à la fois des avantages et des inconvénients.

Le principal avantage de cette exceptionnelle longévité est qu'elle permet sa connaissance et son appropriation par les acteurs locaux.

Parmi les inconvénients, on peut souligner que le dispositif a connu des adaptations et que de nouveaux dispositifs ont été créés, à côté ou en complément. Ces évolutions rendent l'évaluation des zones franches urbaines particulièrement difficile. Elle l'est d'autant plus que des critères objectifs d'évaluation n'avaient pas été posés dès l'origine.

Une nouvelle politique de la ville a été annoncée. La CFE-CGC partage l'avis du rapporteur de refonder le dispositif des Zones franches urbaines à cette occasion pour qu'il s'inscrive dans une politique globale.

Il convient à cette occasion de maintenir la pluralité des objectifs initiaux. Le nombre d'emplois créés est bien sûr une variable essentielle. Toutefois, il est clair que ce sont l'existence de commerces et d'emplois de proximité, de structures, de transports et de services publics qui permettront d'éviter la « ghettoïsation » de ces quartiers.

Le dispositif des Zones franches urbaines repose en partie sur des exonérations de cotisations sociales patronales sur les salaires en fonction du SMIC.

S'il convient évidemment d'aider à l'embauche de salariés peu ou pas qualifiés, la CFE-CGC rappelle que ce type de mesures n'incite toutefois pas à une politique dynamique des salaires. Elle peut même, au contraire, conduire à bloquer ces derniers au risque, pour l'employeur, de perdre les bénéficiaires de ce dispositif. Enfin, une telle politique présente le risque de constituer un « frein à l'embauche », en particulier pour les jeunes qualifiés issus de ces quartiers.

Pour le groupe de la CFE-CGC, ces deux éléments importants ne concernent pas que le dispositif des Zones franches urbaines et devraient être pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Sous cette réserve, le groupe de la CFE-CGC partageant l'essentiel de l'avis en matière de refondation du dispositif, de combinaison maintenue des objectifs de développement, d'engagements de l'État, de formation, de mise en œuvre d'outils d'évaluation, etc. a voté favorablement cet avis.